



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°185-2024 du 25 juin 2024

(Publié sur le site internet le 27/06/2024)

OBJET : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement, Manifestation organisée par la Pétanque Goubétoise

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213-1 notamment) ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'association de la Pétanque Goubétoise visant à organiser le Grand prix des Commerçants et Artisans (concours de pétanque) les 28 / 29 juin et 6 / 7 juillet 2024.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des spectateurs et des membres de l'association, à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La Pétanque Goubétoise, est autorisée à utiliser, dans le cadre de son concours de pétanque, le domaine public communal suivant :

- Places de stationnement situées chemin de Cenizier,
- Parking en sablette situé chemin de Cenizier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 27 au 29 juin et 6 et 7 juillet 2024.

Article 3 : La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de secours sur les places de stationnement et parking en sablette situés chemin de Cenizier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du lieu de la manifestation. Seuls sont autorisés les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation sera réglementaire, posée et contrôlée par l'association.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, le président de l'association, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :
A gendarmerie de Chatuzange
A la Pétanque Goubétoise.